



ASSOCIATION DES COUREURS DE PAMIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1: ADHESION :

- 1a **L'ACP est ouverte à toute personne désirant y adhérer** ayant fourni ses coordonnées (bulletin d'inscription ou inscription en ligne)+ droit à l'image
 - ayant reçu l'agrément du bureau
 - ayant payé sa cotisation annuelle (voir détail article 2).

Les personnes âgées de plus de 15ans révolus sont acceptées sous conditions de fournir une autorisation parentale signée par les 2 parents en plus des formalités décrites dans l'article 2.

- 1b La période d'adhésion à l'association est du 01/09 au 31/08 de l'année suivante ; le paiement de la cotisation annuelle s'effectuera entre le 01/09 et le 31/09 de l'année. Concernant l'adhésion en ligne, voir l'article 2.
- 1c Les arrivants en cours d'année du 01/01 au 30/04 de l'année en cours seront accueillis lors des entraînements collectifs et s'acquitteront de l'ensemble des formalités d'adhésion décrites en 1a ; le paiement devra se faire sous 1 mois.
- 1d Les arrivants au cours des derniers mois de la période d'adhésion (soit du 01/05 au 31/08) pourront adhérer à titre gratuit mais ne pourront pas prétendre aux avantages liés à la qualité d'adhérent (voir article 4) sans une compensation financière.

Article 2: FORMALITÉS :

- **2a Bulletin d'inscription annuel:** distribué par le secrétariat avant l'AG. Il comprend vos coordonnées nécessaires à l'administration de l'association et à la transmission d'informations.
- **2b Certificat médical :** Il n'est pas demandé de certificat médical, ni de PPS. Pour autant, il appartient à tout adhérent(e), de surveiller son état de santé auprès de son médecin, et d'en tenir compte lors des activités sportives de l'association.
- **2c Cotisation annuelle:** Son montant est proposé par le CA à l'approbation de l'AG annuelle. Elle est à payer à cette occasion ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants. (voir article 1).

nota: il ne s'agit pas de frais d'une licence sportive; cette cotisation permet de financer les frais administratifs et de fonctionnement, des frais d'organisation, d'assurance responsabilité civile club, et de doter les adhérents de divers avantages liés à l'équipement, la sécurité, la convivialité, l'identité visuelle ACP. (voir article 4).

Il appartient à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile et/ou accident.

- **2d Cas particulier de l'adhésion en ligne**

L'adhésion en ligne est autorisée seulement entre le 01/09 et le 30/04 de l'année suivante car celle-ci nécessite une cotisation (voir article 1) ; l'adhésion faite sur la période du 01/05 au 31/08 de l'année se réalise avec le bulletin d'inscription.

Article 3 : ACTIVITES de l'association:

- **3a : Les adhérents peuvent se retrouver lors de 3 entraînements** communs hebdomadaires (toute l'année):
 - Dimanche matin: au départ place Milliane à 9h30: circuits campagnards course ou marche de 1h30 à 2h.
 - Mardi soir : au départ stade Balussou à 18h30, 1h15 à 1h30: piste et/ou route (plus spécifiquement destiné aux coureurs compétiteurs)
 - Mercredi soir : au départ parking Balussou, 18h30 : 1h15 à 1h30 marche et course...campagne l'été, routes éclairées l'hiver.
- **3b : Sécurité :** Les entraînements collectifs pouvant regrouper un nombre important d'adhérents ; dans ce cas, il est nécessaire de former des sous groupes homogènes, de respecter le code de la route et les autres usagers des voies publiques, de veiller à ne laisser personne en difficulté, de se signaler visuellement (surtout l'hiver) et de respecter l'environnement.

- 3c : **Compétition** : L'ACP laisse ses adhérents libres de choisir de participer ou non à des compétitions ; chacun s'inscrit à ses frais , sauf décision exceptionnelle du bureau et CA.(voir avantages articles 4). L'ACP organisant ou co-organisant plusieurs épreuves dans l'année, les adhérents sont invités à y participer massivement.
- 3d : Les adhérents comme les encadrants peuvent **réaliser des photos ou vidéos** des membres, dans le respect du droit à l'image, étant entendu que tout adhérent peut s'opposer à la diffusion de son image, lors de son adhésion.

Article 4: AVANTAGES ET MATÉRIELS OFFERTS:

Chaque année, **selon la trésorerie et sur décision du bureau / CA, l'ACP peut offrir** aux adhérents de plein droit des avantages et matériels :

- Améliorant la sécurité : équipements réfléchissants, éclairage individuel...etc
- Améliorant l'identité ACP : T-shirts, gilets,...etc.
- Améliorant la convivialité et la cohésion: buffet dinatoire et récréatif
- Transport lors de certains déplacements groupés ...etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, ces avantages ne sont pas rétroactifs (sauf disponibilités) et pas renouvelés systématiquement chaque année.

Nota: L'ACP s'efforce d'accueillir tous les adhérents qui le souhaitent à un voyage / week- end annuel. **S'il devait y avoir limitation** du nombre de places pour cet événement ou toute autre initiative de l'ACP, **les premiers adhérents inscrits seront privilégiés.**

Article 5: L'INFORMATION:

L'association utilise des canaux d'informations diversifiées, tant à destination de ses adhérents que du public.

- 5a **courrier " papier"** utilisé pour informations importantes, distribué lors des entraînements et, si nécessaire, par voie postale, mail ou SMS.
- 5b **notre site Internet: www.acpamiers.com**, pour relater la vie du club, résultats, photos, annonces de manifestations course/marche (Ariège et départements voisins). L'AC Pamiers utilise également les réseaux sociaux pour l'information du public.
- 5c **Directement via les services de messagerie** tels whatsapp : un groupe est destiné aux adhérents qui reçoivent des informations régulières sur la vie de l'association. L'utilisation de ce type d'outil n'est pas obligatoire, un membre peut décider de quitter ce groupe à tout instant, après en avoir informé les administrateurs.

- 5d questions, suggestions, demandes de renseignements, par l'intermédiaire des membres du bureau : à l'entraînement ou par mail, messagerie .

Article 6: PARTICIPATION DES MEMBRES DU CA AUX RÉUNIONS ANNUELLES :

En révision du jeudi 19/11/2015, le CA a adopté, à l'unanimité des présents en réunion de ce jour, que 3 absences non excusées de la part d'un membre du CA aux quelques réunions convoquées par le bureau ACP en une année d'exercice, vaudrait exclusion du dit CA.

Article 7: MISE à JOUR de ce règlement :

Le CA proposera pour adoption par l'AG, toute modification fondamentale s'avérant nécessaire au bon fonctionnement de l'association et traitera les détails non prévus.

A Pamiers, le 23 janvier 20226.

Le président	La vice-présidente	La secrétaire	Le secrétaire adjoint	La trésorière
Cédric Lutsen	Nadine Calmont	Delphine Petit-Jean	Michel Gomes	Marjorie Cazenave-Vaquié